Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251211-XI_2025_6-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

XI-2025-6

En exercice	**17**
Présents	**9**
Pouvoirs	**5**
Votants	**14**

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : trois décembre deux mille vingt-cinq
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : F.GAUVAIN - J.C.VERDONCK - P.L.KERINO - P.DRUELLES - C.TRICOIRE - I.LEFRANC - C.GUEROUARD - O.DENFER - I.RONDOT
ABSENTS : C.LECLERC - J.SAUVAGET - V.ADAM-MOISSON - A.HUET - B.LAURENT - S.LE DAMANY - B.DE RENEVILLE - C.PELLISSIER
POUVOIRS : C.LECLERC à J.C.VERDONCK - S.LE DAMANY à F.GAUVAIN - J.SAUVAGET à P.DRUELLES - C.PELLISSIER à O. DENFER - B. DE RENEVILLE à I.RONDOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet : Convention Web' Enchères (Agora-web) - complément

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération IX-2019-1 en date du 14 octobre 2025 portant convention Webenchères,

Vu l'exposé de Madame le Maire afin de redéfinir les conditions financières de mises en vente et d'enchères avec les éléments suivants :

- Le montant de la mise à prix est le montant fixé pour le début des enchères
  Il est calculé en fonction de deux points :
  - Vétusté
  - Prix d'achat
- Calcul du tarif de mise à prix
  Pour un produit en bon état abattement : 10 % du prix neuf par année avec un maxima de 90% du prix d'achat.
- Produit non vendu :
  Si la vente n'aboutit pas nous représenterons le produit avec une mise à prix égal à 50% de la mise à prix de la vente précédente.
- Produit défectueux :
  Mise à prix 10€

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251211-XI_2025_6-DE

- Enlèvement du bien vendu

  L'enlèvement du bien vendu est à la charge de l'acheteur et interviendra au constat du règlement effectif du bien.

- Enchère supérieure à 4 600 €

  En cas d'enchère atteignant un montant supérieur à 4 600 €, l'enlèvement ne pourra se faire qu'après validation du conseil municipal conformément aux dispositions des conditions générales de vente proposée par la plateforme Agorastore.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- émet un avis favorable à la signature de la convention Webenchères proposée pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 4 ans

- donne mandat au Maire pour poursuivre cette décision et de prendre toutes les mesures nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 11 décembre 2025

La Présidente,

Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le 22 DEC. 2025
Transmis au représentant de l'état le 22 DEC. 2025

Le Maire,

MAIRIE D'ARZON 56640

Frédérique GAUVAIN